

Compte Rendu du conseil municipal du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 septembre à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEBON M AUTISSIER M PONCELET M PAULME M DELPY Mme GOSLIS M JANNOT M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS :

Mme DECOURTY, pouvoir à Mme GOURIOU BAZE,
Mme TERZI, pouvoir à Mme DEBON
M PAPAIL,

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°2025-38 : Agence de l'Eau-redevance performance.

Vu la loi de finances 2024 réformant, à partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau : Deux nouvelles redevances modulées en fonction de la performance des réseaux de distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont ainsi instituées. Les redevables sont les collectivités compétentes ;

Considérant ainsi que la nouvelle redevance performance distribution d'eau potable sera à la charge de la commune de Moisson sur le budget Eau ;

Considérant que pour la nouvelle redevance de performance due par la commune de Moisson, la collectivité pourra équilibrer en recettes du service Eau par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les contre-valeurs à facturer avant fin novembre 2025 pour garantir une mise en œuvre fluide des redevances dites de performance et équilibrer ainsi le budget Eau ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 0.0453€/m³ le montant de la redevance de performance Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°2025-39 : programme d'aide aux communes au titre de la sécurité routière.

Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental, au titre du programme 2025 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

Dans le cadre de la sécurisation des voies routières de la commune, place Guerbois et place Georges Pain : mise en place d'un ralentisseur, de marquage au sol à proximité des bâtiments scolaires et des abribus, de pose de plots LED.

Le montant est de 11 081.00€ HT soit 13 297.00€ TTC pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre d'investissements.

La subvention peut atteindre 80% du montant HT des travaux soit 8865.00€

La part communale sera de 4434.00€.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme ;

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2025, article 2315 section investissement opération 138 ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2025-40 : demande de subvention auprès de la CCPIF au titre du Fonds de Concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025/033 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, approuvant le budget principal primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025/075 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025, approuvant la création d'un fonds de concours ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par une subvention intercommunale versées aux communes membres au titre du fonds de concours ;

Mme le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il / Elle rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Mme le Maire dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » propose donc de créer un fonds de concours à ce titre destiné à apporter une aide financière aux communes membres de la CCPIF pour financer la réalisation d'équipements sur leur territoire.

Il / Elle précise que le montant de la subvention définitive attribuée par la CCPIF au titre du fonds de concours sera de 15 000 € par commune membre et ne pourra être supérieur à la part de financement de chaque commune et d'ajouter qu'une seule demande de subvention par commune membre au titre du fonds de concours sera allouée.

Mme le Maire indique que la CCPIF actera par délibération la somme définitive accordée à chaque commune en fonction des plans de financement qui seront communiqués à la CCPIF.

Il / Elle rappelle également que le versement effectif du fonds de concours pour chaque commune sera réalisé sur présentation à la CCPIF d'un décompte général définitif de l'opération, visé par la trésorerie de Mantes-la-Jolie.

Mme le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour le projet rénovation des enceintes de l'école de Moisson et de la Mairie de Moisson pour un montant de 15000. € HT (la présentation détaillée du projet sera jointe à cette délibération).

Il indique que le plan de financement sera le suivant :

Commune : 43 471,31 €

CCPIF : 15 000,00 €

DETR 2025 : 14 089,00 €

Total général : 72 560,31 €

Devis / Sté MIMMO	Motif des travaux	Montant HT	Montant TTC
Devis 26499-25 V2	Enceinte mairie et école	37 117,01 €	40 828,71 €
Devis 26501-25 V2	Isolation mur école	14 979,50 €	16 477,45 €
Devis N°26991-25	Ravalement - Travaux complémentaires	13 867,41 €	15 254,15 €
	Total général	65 963,92 €	72 560,31 €

Il rappelle que le versement de la subvention de la CCPIF se fera sur présentation du bilan de l'opération et sur présentation de la (des) facture(s) acquittée(s).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la demande d'une subvention auprès de la CCPIF d'un montant de 15 000€, au titre du fonds de concours aux communes membres,

Dit qu'une seule demande de subvention au titre du fonds de concours sera allouée par bénéficiaire sur présentation des plans de financement,

Dit que ce fonds de concours sera versé aux communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

N°2025-41 : Ingénierie-convention de mission

Vu l'adhésion de la commune de Moisson à l'Agence d'ingénierie départementale IngénierY' afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence ;

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes Maurice Moitrier ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de passer une convention de mission avec l'Agence ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence INGENIERY pour la mission suivante : Assistance technique et juridique pour la rénovation de la salle des fêtes de Moisson.

N°2025-42 : Demande de subvention-département des Yvelines/aide exceptionnelle aux communes rurales.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les travaux de rénovation de la Place Guerbois composée de pavés.

Considérant que cette rénovation va permettre de sécuriser la circulation ;

Après avoir pris connaissance du programme du conseil départemental d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2000 habitants pour la remise en état des voiries communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet concernant les travaux de rénovation de la Place Guerbois, pour un montant de 30 621.70€ hors taxes (HT) soit 36 746.04€ toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme exceptionnel d'aide pour la remise en état des voiries communales ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Pour 70% du montant HT l'aide exceptionnelle départementale soit 21 435.00€
Le reste par la commune de Moisson soit 9 186.70€HT + TVA soit 15311.70€

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 2315 section d'investissement ;

Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2025-43 : Budget communal : Décision modificative n°2.

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la Décision Modificative N°1 du 26/06/2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la DM N°2 concernant :

Section Investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313/23 Opération 135 contrat rural	-80 000.00€	
2313/23 travaux bâtiments		+80 000.00€

N°2025-44 : salon des arts de Moisson-Lavacourt : participation exposants

Vu le salon des Arts de Moisson-Lavacourt, organisé chaque année le dernier week-end de novembre ;

Vu le règlement dudit salon fixant les modalités d'organisation ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des frais de participation des exposants ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10.00€ le montant de la cotisation demandée à chaque artiste pour l'exposition de ses œuvres en thème libre ou la participation au concours.

L'artiste participant à l'exposition et au concours devra s'acquitter uniquement d'une cotisation de 10.00€.

La participation à l'exposition et/ou au concours est gratuite pour les enfants et les trois écoles de Moisson/Mousseaux/Méricourt.

Séance levée à 21H00.